

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2025- 278

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250915-DEC2025-278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL –
AM24015**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R
2194-2,

Vu la délibération n° 4 du 18 décembre 2024, relative à
l'attribution du contrat portant sur la maîtrise d'œuvre pour la
requalification du groupe scolaire Jean Macé avec le
groupement AVANT-PROPOS ARCHITECTURE – NJC
ECONOMIE – THEMYS – ESER – TRACKS INGENIERIE –
URBANIA – ORFEA, dont le mandataire est AVANT-PROPOS;

Considérant qu'en vertu de l'application des articles 5.1.4, 5.1.6
et 6.4.1 du CCAP, il y a lieu de fixer par la voie d'avenant le
montant prévisionnel définitif des travaux (CPT) à l'issue des
éléments de mission d'avant-projet définitif (APD), ainsi que la
rémunération définitive du titulaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 9
septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel avec le groupement AVANT PROPOS / NJC ECONOMIE / ESER / THEMYS / TRACKS INGENIERIE / URBANIA / ORFEA, dont AVANT PROPOS est le mandataire (siège social : 51 boulevard de Belfort, 59042 LILLE Cedex), portant sur la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD et la rémunération définitive du titulaire.

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé comme suit :

- Coût prévisionnel établi au stade du concours : 2 125 000 € HT
- Coût prévisionnel définitif établi à la validation APD : **2 589 572 € HT** (hors coûts d'évolution des indices de la construction)
- Ecart : **464 572 € HT**, décomposé comme suit :

- 375 470 € HT provenant d'ajustement de conception générale
- 22 628 € HT imputable à la maîtrise d'ouvrage à la suite de la demande d'intégration dans le projet de banquette sur-mesure au niveau des halls d'attente,

1/2

- 66 474 € HT provenant de l'impact direct de l'étude de sol G2AVP nécessitant la réalisation de fondations plus importantes que prévues initialement.

ARTICLE 3 : Le forfait définitif de rémunération, obtenu par application du taux de rémunération contractualisé au coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à **357 158,64 € HT**, soit une hausse de 18.5% du montant global de rémunération initial, décomposé comme suit :

- 310 748,64 € pour la mission de base (taux de rémunération de 12%)
- 46 410 € de missions complémentaires (forfait définitif)
 - 4 080 € HT pour la mission CSSI
 - 3 570 € HT pour la mission EFAE
 - 38 760 € HT pour la mission OPC

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus aux budgets suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/09/2025
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



[Handwritten signature of Pierre Mazure]